

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL de l'Artois
Innoforum, rue de l'université
62400 BETHUNE

Le 05 janvier 2024

Affaire suivie par : M. VANPEPERSTRAETE Thierry / Mme LOMBREZ Mélinda.

Tél. : 03.21.56.41.41

Fax. : 03.21.16.30.11

La Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
à
**Madame et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN,
BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN,
MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT**

Objet : Travaux sur la route départementale D301,

Madame et Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous informer que des travaux de Balayage des voies (15 jours d'intervention) vont être réalisés sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 12+0 côtés droit et gauche, pendant la période du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024 par le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz.

Pour la sécurité des usagers et du chantier des mesures de restriction de circulation vont devoir être prescrites, par Monsieur le Président du Conseil départemental. Veuillez trouver ci-joint un arrêté de circulation pris en conséquence.

Cette prescription consistera en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 90km/h,
- chantier mobile,
- neutralisation de la voie de droite,
- neutralisation de la voie de gauche,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: CM144, CM143, CF114a et CF113a,

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le 5 janvier 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et
REBREUVE-RANCHICOURT

TRAVAUX
Balayage des voies (15 jours d'intervention)
Section hors agglomération
du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 28/12/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux de Balayage des voies (15 jours d'intervention), du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Balayage des voies (15 jours d'intervention), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 12+0 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE, LIEVIN et BARLIN et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY et d'HOUDAIN,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 12+0 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 90km/h,
- chantier mobile,
- neutralisation de la voie de droite,
- neutralisation de la voie de gauche,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: CM144, CM143, CF114a et CF113a,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 5 janvier 2024

Pris connaissance,

Le 08 janvier 2024

le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

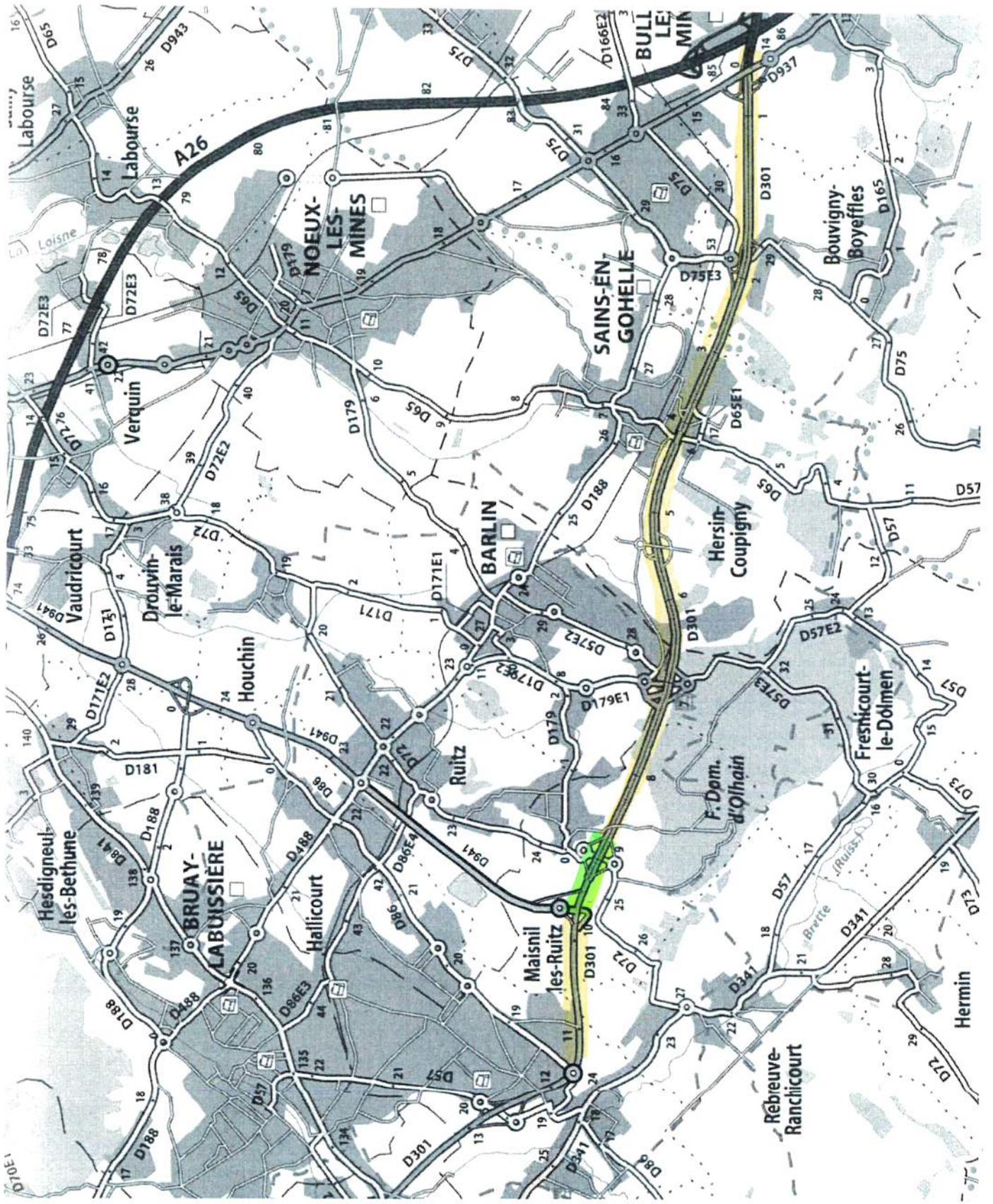


Arrêté n° AT24012AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



TR: Arrêté de circulation RD301 - Conseil départemental 62

Houdain Mairie <mairie@houdain.fr>

Ven 05/01/2024 14:17

À : Alexandra DELOBEL <Alexandra.delobel@houdain.fr>

📎 3 pièces jointes (2 Mo)

image007.wmz; Lettre d'info Mairies.pdf; RESTRIC - AT24012AT - 05-01-2024.pdf;

DIRECTION GENERALE

03 21 61 92 30 - Fax 03 21 61 92 59



De : Lombrez Melinda <Lombrez.Melinda@pasdecalais.fr>

Envoyé : vendredi 5 janvier 2024 13:59

À : AIX-NOULETTE <contact@aix-noulette.fr>; Bouvigny-Boyeffles <mairie.bouvigny-boyeffles@wanadoo.fr>; Hersin-Coupigny <responsable-st@ville-hersin-coupigny.fr>; Fresnicourt-le-Dolmen <mairie@fresnicourtledolmen.fr>; Barlin <contact@barlin.fr>; Maisnil-les-Ruitz <maisnil.les.ruitz@numericable.fr>; Rebreuve-Ranchicourt <rebrevue.ranchicourt@wanadoo.fr>; Houdain Mairie <mairie@houdain.fr>

Cc : Lens Henin gestiondp <Lens.Henin.gestiondp@pasdecalais.fr>

Objet : Arrêté de circulation RD301 - Conseil départemental 62

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la restriction de circulation « AT24012AT » concernant les travaux de balayage des voies (15 jours de travaux) du 08/01 au 15/03/2024.

Cette restriction concerne la RD 301 côté droit et gauche sur les communes de AIX-NOULETTE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, BARLIN, MAISNIL-LES-RUITZ, REBREUVE-RANCHICOURT et HOUDAIN.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Mélinda

LOMBREZ

Gestionnaire du domaine
public
Unité Etudes et
Ressources de l'Artois



Pas-de-Calais
Le Département

Tél : 03.21.25.19.04

Maison du
Département
Aménagement et
Développement
Territorial de l'Artois

Rue de l'Université - CS
50019 - 62401
BETHUNE Cedex



pasdecalais.fr



Merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire !